



Délibération n° 15_01_2026_B_01

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze du mois de janvier à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : Demande de subvention à l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le programme « Les zones humides au fil des saisons 2026 »

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : V. CHAMBAUD ; C. COLMONT-DIGNEAU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD ;
Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;
Pour le collège du Département : P. GOT ;
Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE.

Absents excusés : S. BRANA ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; J.M. FERON ; F. LAPORTE ; S. LE BOT ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET.

Pouvoirs : 1 (L. PEYRONDET à H. SABAROT)

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 10, représentant 55,912 voix.

Dont pouvoirs : 1

Le Président expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

Considérant que l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au territoire sont l'une des cinq missions des Pnr (cf. art. R 333-1 du Code de l'Environnement), qui s'appuient sur leurs partenaires afin de construire collectivement et mettre en œuvre des programmes d'actions ;

Considérant qu'au-delà des actions menées dans le cadre des Échappées éducatives cofinancées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Parc conduit un important programme d'éducation à l'environnement et au développement durable du territoire orienté notamment autour des zones humides, grâce au programme « Les zones humides au fil des saisons » qui s'adresse à tous les publics ;

;

Considérant que cette action, qui s'inscrit dans le programme d'actions et de sensibilisation conduit par le Parc à l'échelle du territoire (cf. mesure 1.2.4 de la Charte) entre dans le champ d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et peut bénéficier de son concours financier ;

Considérant que la dépense prévisionnelle éligible aux subventions de l'Agence de l'eau est estimée à 10 800,00€ TTC, avec un taux de financement de 70%, sous réserve de mise à jour des taux de subvention ;

Considérant qu'il convient donc de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au plus fort taux possible pour financer les Zones humides au fil des saisons 2026 ;

Projet	Descriptif	Montant prévisionnel de la dépense	Montant prévisionnel de la subvention
Les zones humides au fil des saisons 2026	Programme d'animations pour redécouvrir les zones humides et l'importance de préserver ces écosystèmes dans un contexte de changement climatique	10 800,00€	7 560,00 €

Il sera proposé au Conseil syndical de décider :

- D'autoriser le Président au son représentant à solliciter le soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le financement du programme « Les zones humides au fil des saisons 2026 » selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention de financement avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 55,912

Pour : 55,912

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



Délibération n° 15_01_2026_B_02

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze du mois de janvier à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : Demande de subvention à l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le programme « Les Echappées éducatives 2026 ».

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : V. CHAMBAUD ; C. COLMONT-DIGNEAU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département : P. GOT ;

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE.

Absents excusés : S. BRANA ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; J.M. FERON ; F. LAPORTE ; S. LE BOT ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET.

Pouvoirs : 1 (L. PEYRONDET à H. SABAROT)

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 10, représentant 55,912 voix.

Dont pouvoirs : 1

Le Président expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

Considérant que l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au territoire sont l'une des cinq missions des Pnr (cf. art. R 333-1 du Code de l'Environnement), qui s'appuient sur leurs partenaires afin de construire collectivement et mettre en œuvre des programmes d'actions;

Considérant qu'au-delà du programme des Zones Humides au fil des saisons financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Parc conduit un important programme d'éducation à l'environnement et au développement durable du territoire orienté notamment vers les publics scolaires avec les Échappées Éducatives 2026 ;

Considérant que cette action, qui s'inscrit dans le programme d'actions et de sensibilisation conduit par le Parc à l'échelle du territoire (cf. mesure 1.2.4 de la Charte) entre dans le champ d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et peut bénéficier de son concours financier;

Considérant que la dépense prévisionnelle éligible aux subventions de l'Agence de l'eau est estimée à 17 341,00 € TTC, avec un taux de financement de 50%, sous réserve de mise à jour des taux de subvention ;

Considérant qu'il convient donc de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au plus fort taux possible pour financer les Échappées éducatives 2026 ;

Projet	Descriptif	Montant prévisionnel de la dépense	Montant prévisionnel de la subvention
Les Echappées éducatives 2026	Animations et déplacements en bus des cycles découverte « Paysages », « Au fil de l'eau » et « Cistude d'Europe » Animation des bulles de découverte	17 341,00€	8 670,50 €

Il sera proposé au Conseil syndical de décider :

- **D'autoriser le Président au son représentant à solliciter le soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le financement du programme « Les Echappées éducatives 2026 » selon le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention de financement avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Suffrages exprimés : 55,912

Pour : 55,912

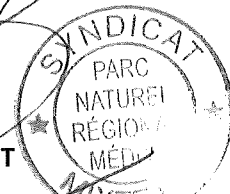
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.